



GLOSSAIRE DE L'INVESTISSEMENT DIRECT INTERNATIONAL

Ce glossaire fait parti de la 4^{ème} Édition de la Définition de référence de l'OCDE de l'investissement direct international et a vocation à aider à la fois les responsables de l'élaboration des données et les utilisateurs des statistiques sur l'investissement direct.

Acquisition

Une acquisition est une opération entre des entreprises indépendantes réalisée à des conditions définies par le marché et dans laquelle chaque entreprise agit dans son propre intérêt. L'entreprise acquéreuse achète les éléments d'actif et de passif de l'entreprise cible. Dans certains cas, l'entreprise cible devient une filiale ou est intégrée à une filiale de l'entreprise acquéreuse.

Actifs d'investissement direct

Les *actifs d'investissement direct* peuvent être classés dans trois catégories :

- (i) investissements réalisés par un investisseur direct résident dans ses entreprises d'investissement direct non résidentes
- (ii) investissements inversés réalisés par une entreprise d'investissement direct résidente dans son ou ses investisseurs directs non résidents
- (iii) investissements réalisés par une entreprise résidente dans des entreprises sœurs non résidentes.

Actions cotées

Les *actions cotées* sont des valeurs mobilières représentatives de capital inscrites à la cote d'un marché boursier organisé. Leur valeur peut donc s'obtenir en multipliant le nombre d'actions détenu par l'investisseur direct par le cours acheteur/vendeur le plus récent ou le dernier prix auquel les titres ont été négociés. Cette méthode permet de déterminer la valeur de marché des actions détenues par l'investisseur direct – et, partant, celle du passif en actions de l'entreprise d'investissement direct vis-à-vis de son investisseur direct.

En général, seule une fraction relativement limitée du capital des entreprises d'investissement direct est négociée publiquement sur les marchés boursiers organisés, soit parce qu'elles sont détenues à 100% % par leur investisseur direct, soit parce qu'elles appartiennent à un petit groupe d'investisseurs. (L'expression *actions inscrites à la cote* est utilisée comme synonyme d'*actions cotées*).

Actions inscrites à la cote Voir *Actions cotées*.

Actions non cotées

Les *actions non cotées* sont des titres de participation non inscrits à la cote d'un marché boursier organisé ou public. De par la nature de ces titres, on ne dispose pas régulièrement d'une estimation de leur valeur sur le marché et il faut donc recourir à une approximation de cette valeur pour mesurer l'investissement direct. Plusieurs méthodes d'approximation de leur valeur de marché sont acceptables :

- la méthode du prix de transaction récent
- la méthode des fonds propres à leur valeur comptable
- la méthode de la valeur de l'actif net
 - survaleur et actifs incorporels compris
 - hors survaleur et actifs incorporels
- la méthode de la capitalisation boursière
- la méthode de la valeur actualisée des bénéfices attendus
- la méthode de la répartition de la valeur de marché globale d'un groupe multinational entre les entités locales.

Actions non inscrites à la cote Voir *Actions non cotées*.

Activité des entreprises multinationales (AEMN)

En principe, les informations quantitatives ou qualitatives concernant directement les entreprises multinationales sont susceptibles d'être classées dans les activités des entreprises multinationales. Toutefois, dans le cadre du *Manuel de l'OCDE sur les indicateurs de la mondialisation économique*, les données concernant l'activité des multinationales recouvrent tout un ensemble de données économiques et sectorielles qui ne sont pas associées à l'IDI, à des opérations de portefeuille ou autres opérations financières. Les données collectées par l'OCDE dans le cadre des enquêtes sur les activités économiques des multinationales portent sur 18 variables, notamment la production brute, le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée, le nombre de personnes employées, la rémunération des salariés, l'excédent brut d'exploitation, la formation brute de capital fixe, les dépenses de R-D, le nombre de chercheurs, les exportations et importations totales, les exportations et importations totales internes à l'entreprise et les paiements et recettes technologiques.

Autres comptes à recevoir/à payer

Ils regroupent des éléments comme les avances et les revenus différés au titre de l'échange d'actifs non produits.

Balance des paiements

La *balance des paiements* est un système statistique permettant de résumer de façon systématique les opérations économiques intervenant au cours de périodes spécifiques entre une économie et le reste du monde. Le *Manuel de la balance des paiements et de l'investissement international* du FMI donne des lignes directrices conceptuelles pour l'établissement des statistiques de la balance des paiements conformes aux normes internationales.

Bénéfices distribués

Les bénéfices distribués comprennent les *dividendes* et les *bénéfices distribués des succursales*. Les bénéfices distribués peuvent être prélevés sur les bénéfices courants ou passés et peuvent donner lieu à des bénéfices réinvestis négatifs s'ils sont supérieurs au total des bénéfices au cours d'une période de référence donnée.

Centre d'intérêt économique prédominant

Une unité institutionnelle a un *centre d'intérêt économique prédominant* sur un territoire économique lorsqu'il existe, à l'intérieur de ce territoire économique, un emplacement, domicile, lieu de production ou locaux à autre usage, sur lequel, ou à partir duquel elle exerce et a l'intention de continuer d'exercer des activités et d'effectuer des opérations d'une ampleur significative, soit indéfiniment, soit pendant une période définie, mais prolongée. L'emplacement n'est pas nécessairement fixe dès lors qu'il reste sur le même territoire économique. Dans la plupart des cas, on peut raisonnablement considérer qu'une unité institutionnelle a un centre d'intérêt économique prédominant sur le territoire si l'unité a déjà exercé ou a l'intention d'exercer ses activités économiques et a effectué ou a l'intention d'effectuer des opérations sur une échelle appréciable dans le pays pendant une période d'un an au moins.

Changements de valeur

Les *changements de valeur* reflètent des variations de la valeur de marché d'une position dues à des variations de taux de change ou d'autres variations de prix.

Changements de volume

Les *changements de volume* des actifs et des passifs financiers d'une économie sont imputables soit à des opérations, soit à d'autres variations de volume. Ces autres variations sont dues à des annulations de dette ou abandons de créance, à des liquidations, à des saisies sans indemnités et à des reclassements.

Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique – CITI

La *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique* (CITI) est la classification sectorielle recommandée par la *Définition de référence* (voir aussi NACE).

Coentreprise

Une *coentreprise* est un accord contractuel en vertu duquel deux parties au moins conviennent de mener à bien une activité économique et d'en partager les bénéfices et les pertes ainsi que la formation de capital et les moyens et coûts d'exploitation. C'est une entité comparable à une *société de personnes*, à ceci près que les parties n'ont en général pas l'intention de poursuivre la relation une fois atteint l'objectif initialement fixé. Une coentreprise n'entraîne pas nécessairement la création d'une nouvelle personne morale. La question de savoir si une coentreprise est une quasi-société dépend des accords passés entre les parties et des obligations juridiques. La coentreprise est une quasi-société si elle remplit les conditions requises pour être considérée comme une unité institutionnelle, notamment l'obligation de tenue d'une comptabilité distincte. Par ailleurs, si chacune des opérations est en réalité réalisée individuellement par chacun des associés, la coentreprise n'est pas une unité institutionnelle et les opérations doivent être considérées comme réalisées par chacune des parties. Le statut des coentreprises étant ambigu, elles risquent de ne pas être comptabilisées ou de l'être deux fois. Il est donc nécessaire d'être particulièrement vigilant à cet égard.

Confidentialité

Dans beaucoup de pays, il arrive que les statisticiens établissant et présentant des statistiques d'IDI soient confrontés à un problème lié à la présence de données confidentielles parmi les résultats à diffuser. Certes, il ne s'agit en général pas de données qui identifient directement l'entité concernée, comme le nom ou l'adresse. Toutefois leurs modalités de présentation – classement par pays de la contrepartie, activité de l'entreprise, type d'instrument financier et classement croisé de ces caractéristiques par exemple – permettent parfois aux utilisateurs de déduire des informations fournies (et d'informations auxquelles ils peuvent avoir accès par ailleurs) l'identité de l'entité concernée et la valeur de ses activités. En général, plus le niveau de détail des analyses est fin et plus certains types d'entreprises et leurs activités sont concentrés dans l'économie déclarante, plus le risque de présence de données confidentielles est grand. Dans beaucoup de pays, la législation nationale en matière statistique interdit la divulgation, directe ou indirecte, d'informations relatives à un individu ou à une entité particulière. De nombreuses organisations internationales ont également mis en place des mécanismes de protection de la confidentialité statistique pour empêcher la diffusion d'informations statistiques confidentielles.

Crédit-bail

Un contrat de *crédit-bail* est un mode de financement de l'achat d'un bien par le locataire (par opposition à la contraction d'un crédit en vue de l'achat dudit bien) Un accord de crédit-bail doit être considéré comme une présomption de preuve que les parties souhaitent transférer la propriété d'un bien. On présume qu'il y a transfert de propriété parce que le locataire assume les droits, risques, avantages et responsabilités attachés, dans la pratique, à la propriété et que, du point de vue économique, il peut être considéré comme le propriétaire de fait. Au cours de la durée de vie du crédit-bail, le bailleur espère recouvrer l'essentiel, voire la totalité du coût des biens et des frais de détention.

Crédits

Les *crédits* sont des actifs financiers créés lorsqu'un créancier prête des fonds directement à un débiteur via un instrument qui n'a pas vocation à être négocié. Ils regroupent tous les crédits et avances (exception faite des comptes à recevoir/à payer, traités dans le cadre d'une catégorie d'actifs financiers distincte). Les contrats de crédit-bail et les opérations de pension sont également traités comme des crédits.

Crédits commerciaux (à recevoir et à payer)

Les *crédits commerciaux* correspondent (généralement) à des crédits à court terme entre entreprises liées par une relation d'IDI dans le cours normal d'affaires par les fournisseurs/acheteurs de biens ou services. Ces crédits sont inscrits à partir de la date de fourniture des biens et services jusqu'à la date de réception du paiement (ou *vice versa*).

Date d'enregistrement

La *date d'enregistrement* est la date pertinente pour une donnée particulière

Déclaration des données standard

La *déclaration des données standard* est obligatoire ; ces données sont également appelées « données de base ».

Déclarations de données complémentaires

La *déclaration de données complémentaires* n'est pas obligatoire, mais elle est fortement encouragée.

Dépôts Il s'agit notamment des dépôts d'épargne, dépôts à terme, dépôts à vue transférables et non transférables, dépôts en monnaie locale ou étrangère.

Dividendes Les *dividendes* sont des bénéfices distribués aux actionnaires détenteurs d'actions ordinaires et d'actions privilégiées donnant droit à un dividende supplémentaire, avec ou sans droit de vote, selon la relation contractuelle entre l'entreprise et les diverses catégories d'actionnaires, avant retenue à la source de l'impôt. Ils ne comprennent pas les boni de liquidation ni les actions gratuites (actions supplémentaires reçues en guise de dividendes). Ils peuvent être enregistrés à la date de leur versement ou à un autre moment. La *Définition de référence* recommande d'enregistrer les dividendes à la date à laquelle ils sont payables.

Droits de vote Généralement, les actions ordinaires sont assorties de *droits de vote*. Même si les droits de vote sont généralement obtenus à l'occasion de l'achat d'actions, il est possible de détenir un nombre de droits de vote qui ne soit pas proportionné à la participation (par exemple, les « actions spécifiques » permettent de disposer de droits de vote supérieurs à ceux qui sont attachés à d'autres actions). Il est également possible d'obtenir des droits de vote sans acheter d'actions (par exemple au moyen d'échanges financiers ou d'opérations de pension).

Entité associée, entreprise d'investissement direct Une *entité associée* est une *entreprise d'investissement direct*

- (i) dans laquelle un investisseur détient directement de 10 % au moins à 50 % au plus des droits de vote ;
- (ii) si un investisseur et les filiales détiennent ensemble entre 10 % et 50 % des droits de vote d'une entreprise, cette dernière est considérée, dans le contexte de l'IDI, comme une entité associée de l'investisseur ;
- (iii) si une entité associée, seule ou avec ses filiales, détient plus de 50 % d'une entreprise, cette dernière est considérée, dans le contexte de l'IDI, comme une entité associée de l'investisseur situé à un niveau plus élevé de la chaîne d'investissement.

Entités à vocation spéciale (EVS) Les entreprises multinationales (EMN) ont souvent recours à diverses structures organisationnelles, notamment certains types d'*entités à vocation spéciale*. Il peut s'agir par exemple de *filiales de financement*, de *sociétés relais*, de *sociétés holding*, de *sociétés de façade*, de *sociétés fantômes* et de *sociétés boîte aux lettres*. Malgré l'absence de définition universelle du concept d'EVS, il est possible de dégager des caractéristiques communes. Toutes sont des personnes morales qui n'emploient pas ou emploient peu de personnel, n'exercent guère ou pas d'activités et ont une présence physique limitée ou nulle dans la juridiction dans laquelle elles ont été créées par leur société-mère, entreprises qui sont normalement situées dans d'autres juridictions (économies). Elles servent généralement de dispositif pour lever des capitaux et détenir des actifs et des passifs et ne sont en principe pas engagées dans des activités de production d'envergure.

En principe, une entreprise est considérée comme une EVS si elle remplit les critères suivants :

- (i) l'entreprise est une personne morale,
 - a. formellement enregistrée auprès d'une autorité nationale ; et
 - b. soumise aux obligations fiscales ou autres obligations juridiques

de l'économie dans laquelle elle réside.

- (ii) L'entreprise est placée, directement ou indirectement, sous le contrôle ultime d'une société-mère non résidente.
- (iii) L'entreprise compte peu de salariés, voire aucun, a une production réduite ou nulle dans l'économie d'accueil et n'y a pas ou peu de présence physique.
- (iv) Presque tous les éléments d'actif et de passif de l'entreprise correspondent à des investissements en provenance ou à destination d'autres pays.
- (v) L'essentiel de l'activité de l'entreprise consiste à effectuer des opérations de financement du groupe ou à exercer des fonctions de holding, ce qui – du point de vue du statisticien d'un pays donné – correspond à l'acheminement de fonds de non-résidents à d'autres non-résidents. Toutefois, les fonctions de gestion et de direction ne jouent qu'un rôle mineur dans ses activités courantes.

Entreprise

Une *entreprise* est une unité institutionnelle engagée dans la production. Il peut s'agir d'une *société*, d'une *institution sans but lucratif*, ou d'une *entreprise non constituée en société*. Les entreprises constituées en sociétés et les institutions sans but lucratif sont des unités institutionnelles à part entière. Une entreprise non constituée en société n'est qualifiée d'unité institutionnelle – ménage ou administration publique – qu'en sa qualité d'entité productrice de biens et services.

Entreprise d'investissement direct

(voir *Entreprise d'investissement direct étranger*).

Entreprise d'investissement direct international

Une *entreprise d'investissement direct international* est une entreprise, résidente d'une économie, dans laquelle un investisseur résident d'une autre économie détient, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote dans le cas d'une société, ou l'équivalent s'il s'agit d'une entreprise non constituée en société.

Ce seuil numérique, à savoir la détention de 10% % des droits de vote, détermine s'il y a ou non une relation d'investissement direct entre l'investisseur direct et l'entreprise d'investissement direct. La détention de 10 % des droits de vote au moins est considérée comme une preuve nécessaire pour établir que l'investisseur non résident exerce suffisamment d'influence pour intervenir réellement dans la gestion de l'entreprise.

Entreprise multi-territoires

Une *entreprise multi-territoires* est une entreprise opérant sur plusieurs territoires économiques mais exploitée comme une entité homogène. Bien qu'exerçant des activités substantielles sur plusieurs territoires économiques, une telle entreprise ne peut être scindée en une société-mère et ses succursales parce qu'elle est exploitée comme une entité homogène et n'est pas en mesure de présenter une comptabilité distincte pour chacun des territoires. En général, les entreprises multi-territoires participent à des activités transnationales ; il s'agit souvent de compagnies de transport maritime, de compagnies de transport aérien, d'installations hydroélectriques, d'oléoducs ou de gazoducs, de ponts, de tunnels et de câbles sous-marins. Certaines institutions sans but lucratif (ISBL) au service des ménages peuvent également fonctionner de cette manière.

Entreprises affiliées

Les entreprises affiliées sont des entreprises qui entretiennent une relation d'investissement direct. En conséquence, un investisseur direct donné, ses propres investisseurs directs, ses *filiales*, ses *entités associées* et ses *succursales*, y compris l'ensemble de ses *entreprises sœurs* sont des entreprises affiliées. Une entreprise donnée peut faire partie de deux ou de plusieurs groupes d'entreprises affiliées.

Entreprises d'investissement direct détenues indirectement

En principe, les statistiques d'investissement direct international couvrent toutes les entreprises dans lesquelles des investisseurs directs détiennent, directement ou indirectement, des intérêts d'investissement direct. Ce groupe d'entreprises est défini sur la base du Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID)

Entreprises sœurs

Une entreprise d'une économie peut être liée, dans le cadre du *Schéma d'identification des relations d'investissement direct* ou SIRID, à une autre entreprise de la même économie ou d'une autre économie, sans que l'une soit investisseur direct de l'autre, parce qu'elles sont directement ou indirectement influencées par la même entreprise dans la chaîne de propriété. Cette « société-mère » commune doit être investisseur direct d'au moins une des entreprises concernées. On peut considérer que ces entreprises sont liées par un rattachement 'horizontal' dans le cadre du SIRID – sans détention de droits de vote de 10 % au plus au titre de l'IDI – et on les désignera sous le terme d'entreprises sœurs. On notera cependant qu'aux fins de statistiques d'IDI, seules les opérations et positions transnationales entre entreprises liées par une relation d'investissement doivent être enregistrées.

Établissement

Un *établissement* est une entreprise ou une partie d'une entreprise qui se trouve en un lieu unique et dans lequel une seule activité productive (non auxiliaire) est réalisée ou dans lequel la principale activité productive représente l'essentiel de la valeur ajoutée.

Filiale, entreprise d'investissement direct

Une *filiale* est une entreprise d'investissement direct :

- (i) dont un investisseur détient plus de 50 % des droits de vote, en d'autres termes une entreprise sous contrôle de l'investisseur ;
- (ii) si un investisseur et les filiales détiennent ensemble plus de 50 % des droits de vote d'une autre entreprise, cette dernière est également considérée, dans le contexte de l'IDI, comme une filiale de l'investisseur.

Fusion

On parle de *fusion* lorsque deux (ou plusieurs) sociétés conviennent, plutôt que de rester séparées, de fusionner dans le cadre d'une seule et même nouvelle société en vue de dégager des synergies.

Groupe d'entreprises

Un groupe d'entreprises est constitué de toutes les entreprises placées sous le contrôle du même propriétaire. Lorsqu'un groupe de propriétaires exerce un contrôle sur plus d'une entreprise, ces entreprises peuvent agir de manière concertée et les opérations qu'elles effectuent entre elles peuvent ne pas être motivées par les mêmes préoccupations que celles réalisées en toute indépendance. Le Schéma d'identification des relations d'investissement direct peut servir à déterminer quelles entreprises sont soumises au contrôle ou à l'influence du même propriétaire.

- Un *groupe multinational d'entreprises* est composé de toutes les entreprises qui sont résidentes d'économies différentes mais sont soumises au contrôle ou à l'influence du même propriétaire, où qu'il soit implanté
- Un *groupe d'entreprises spécifique à une économie* est composé de toutes les entreprises qui sont résidentes de la même économie et sont soumises au contrôle ou à l'influence du même propriétaire, implanté dans la même économie. Les liens de propriété extérieurs à cette économie ne sont pas pris en compte dans la définition des groupes locaux d'entreprises.

Institution sans but lucratif (ISBL)

Les *institutions sans but lucratif (ISBL)* sont des personnes morales ou des entités sociales créées pour la production de biens et de services, mais dont le statut ne leur permet pas de tirer de cette production des revenus, des bénéfices ou tout autre gain financier au profit des unités qui les créent, les contrôlent ou les finances. Les motifs conduisant d'autres unités institutionnelles (particuliers, sociétés ou administrations publiques) à créer des ISBL diffèrent de ceux qui président à la création d'une institution à but lucratif. Par convention, les ISBL ne produisent que des services aux particuliers, mais pas de services collectifs. La majorité des ISBL sont des producteurs non marchands même si elles peuvent parfois être des producteurs marchands (auquel cas elles sont classées dans les sociétés)

Les ISBL engagés dans la production non marchande relèvent se subdivisent en deux types : (i) les ISBL contrôlées par des administrations publiques et (ii) les ISBL au service des ménages (à savoir celles qui fournissent des biens et services non marchands aux ménages en étant principalement financées par des transferts de sources non publiques, principalement des ménages, des sociétés ou des non-résidents).

Instruments financiers dérivés

Les *instruments financiers dérivés* sont des instruments financiers qui sont liés à un autre instrument financier spécifique ou à un indicateur ou à une marchandise et qui permettent en tant que tels de négocier des risques financiers spécifiques sur des marchés de capitaux. La valeur d'un instrument financier dérivé repose sur le prix d'un support (sous-jacent), tel qu'un actif ou un indice. Contrairement aux titres de créance, les instruments financiers dérivés ne donnent pas lieu à l'avance d'un capital qui doit être remboursée et ne génèrent pas de revenus d'investissement. Les instruments financiers dérivés sont utilisés à plusieurs fins, y compris la gestion des risques, la couverture, l'arbitrage entre marchés et la spéculation. Les instruments financiers dérivés sont exclus de l'investissement direct.

Intermédiaire financier	Les <i>intermédiaires financiers</i> se composent de (i) la banque centrale ; (ii) les établissements de collecte de dépôts, hors banque centrale (par exemple, les banques) ; (iii) les fonds du marché monétaire ; (iv) les fonds de placement autres que les fonds du marché monétaire ; (v) les autres intermédiaires financiers, à l'exception des sociétés d'assurance et des fonds de pension ; (vi) les sociétés d'assurance et (vii) les fonds de pension. Toutefois, aux fins de l'exclusion des prêts entre intermédiaires financiers, les sociétés d'assurance et les fonds de pension ne sont pas considérés comme des « intermédiaires financiers ».
International Transactions Reporting System (ITRS)	Un système international de déclaration des opérations mesure les opérations en numéraire de la balance des paiements passant par les banques nationales et peut aussi mesurer (i) les différentes opérations en numéraire passant par les comptes d'entreprises ouverts sur les livres de banques étrangères ; (2) les opérations hors opérations en numéraire ; et (3) les positions de stock. Les statistiques sont établies à partir de formulaires soumis par les banques nationales aux statisticiens et peuvent l'être aussi à partir de formulaires soumis par les entreprises aux statisticiens.
Investissement direct	(voir <i>Investissement direct international</i>).
Investissement direct entrant	L' <i>investissement direct entrant</i> est l'investissement réalisé par un investisseur direct non résident dans une entreprise d'investissement directe résidente dans l'économie d'accueil ; la direction dans laquelle s'exerce l'influence de l'investisseur direct est « <i>entrante</i> » pour l'économie déclarante. L'investissement direct entrant est aussi désigné comme l'investissement direct dans l'économie déclarante.
Investissement direct international (IDI)	L' <i>investissement direct international</i> (IDI) est une catégorie d'investissement motivé par la volonté d'une entreprise résidente d'une économie (<i>investisseur direct</i>) d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise (<i>entreprise d'investissement direct</i>) qui est résidente d'une autre économie. La notion d'intérêt durable implique l'existence d'une relation de long terme entre l'investisseur direct et l'entreprise d'investissement direct et l'exercice d'une influence significative sur la gestion de l'entreprise. L'existence de cette relation est établie dès lors qu'un investisseur résident d'une économie possède, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote d'une entreprise résidente d'une autre économie. Certains statisticiens objecteront peut-être que, dans certains cas, la détention de 10 % des droits de vote ne permet pas d'exercer une influence sensible sur la gestion de l'entreprise, alors qu'un investisseur direct peut détenir moins de 10 % des droits de vote mais exercer une influence importante sur la gestion. Il n'en reste pas moins que la méthodologie recommandée n'autorise aucune souplesse dans l'application du seuil de 10 % et que sa stricte application est recommandée par souci de cohérence statistique entre les pays.
Investissement direct sortant	L' <i>investissement direct sortant</i> est l'investissement réalisé par un investisseur direct résident dans une entreprise d'investissement directe non résidente ; la direction dans laquelle s'exerce l'influence de l'investisseur direct est « <i>sortante</i> » pour l'économie déclarante. L'investissement direct entrant est aussi désigné comme l'investissement direct à l'étranger.

Investissement inversé

Une entreprise d'investissement direct peut acquérir des créances financières sur son investisseur direct. Lorsque ces créances ne suffisent pas à établir l'existence d'un deuxième investissement direct distinct (en d'autres termes, lorsqu'elles ne répondent pas au critère de la détention de 10 % des droits de vote), les opérations/positions correspondantes relèvent de *l'investissement inversé* et sont enregistrées selon les modalités suivantes :

- pour l'économie de résidence de l'entreprise d'investissement direct, il s'agit de créances sur l'investisseur direct
- pour l'économie de résidence de l'investisseur direct, il s'agit d'engagements vis-à-vis d'entreprises affiliées

Dans le cadre de *l'investissement inversé*, il arrive que les entreprises d'investissement direct empruntent des fonds pour les reprêter à leur investisseur direct ou consentent des crédits à leur investisseur direct sur leurs propres ressources, ce qui constitue aussi un investissement inversé. Ces crédits devraient être traités comme des créances d'investissement et inclus dans les statistiques d'investissement direct.

Investisseur direct

(voir *Investisseur direct étranger*).

Investisseur direct étranger

Un investisseur direct étranger est une entité (unité institutionnelle) résidente d'une économie, qui a acquis, directement ou indirectement, au moins 10% % des droits de vote d'une société (entreprise), ou l'équivalent pour les entreprises non constituées en sociétés, résidente d'une autre économie. Un investisseur direct peut appartenir à n'importe quel secteur économique et peut être :

1. (i) une personne physique ;
2. (ii) un groupe de personnes physiques liées entre elles ;
3. (iii) une entreprise constituée ou non en société ;
4. (iv) une entreprise publique ou privée ;
5. (v) un groupe d'entreprises liées entre elles ;
6. (vi) un organisme de l'administration publique ;
7. (vii) une succession, fiducie ou autre organisation sociétale ; ou
8. (viii) une combinaison quelconque de ces différentes structures.

Si deux entreprises possèdent chacune au moins 10% % des droits de vote de l'autre, chacune d'entre elles est considérée comme un investisseur direct de l'autre.

Un investisseur direct détient une entreprise d'investissement direct opérant dans un autre pays que l'économie de résidence de l'investisseur direct.

Mandataires

Le mandataire est un moyen juridique de détenir des actifs pour des raisons de confidentialité ou de convenance. Les actifs détenus par un mandataire sont traités comme étant détenus par le propriétaire effectif, plutôt que par le mandataire lui-même ou par une quasi-société. Toutefois, pour les émetteurs de titres, il peut être difficile de savoir si les mandataires détiennent les créances de plein droit ou en tant que mandataires et, dans ce dernier cas, il peut être difficile d'identifier le propriétaire effectif.

Méthode des opérations courantes

La méthode des opérations courantes est le concept recommandé par la *Définition de référence* pour mesurer les bénéfices d'investissement direct. Cette méthode est expliquée dans la *Norme comptable internationale « Éléments inhabituels, éléments sur exercices antérieurs et changements de méthodes comptables »*. Lorsque les bénéfices sont mesurés à l'aide de cette méthode, ils se composent des revenus des activités normales de l'entreprise avant prise en compte des éléments non récurrents (comme les passations en charge) et des plus-values et moins-values (voir aussi l'entrée sur la Méthode du résultat global qui n'est pas recommandée par la *Définition de référence*).

Méthode du résultat global

L'application de la méthode du résultat global est l'une des principales méthodes de mesures des bénéfices. Ce concept est expliqué dans la *Norme comptable internationale, « Éléments inhabituels, éléments sur exercices antérieurs et changements de méthodes comptables »*. Lorsque les bénéfices sont mesurés sur la base de ce concept, le résultat est réputé correspondre au solde restant après avoir tenu compte de tous les éléments (y compris les passations en charge et les plus-values et moins-values, mais à l'exclusion des dividendes et de toute autre opération entre l'entreprise et ses actionnaires ou investisseurs) suscitant une augmentation ou diminution quelconque des intérêts des actionnaires ou des investisseurs au cours de la période comptable. *Ce concept n'est pas recommandé par la Définition de référence (voir aussi l'entrée sur la Méthode des opérations courantes)*.

Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE)

La *Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes* (NACE) est la classification sectorielle des Communautés européennes (voir aussi CITI).

Opérations circulaires

Les *opérations circulaires* désignent l'acheminement à l'étranger de fonds locaux par les investisseurs directs suivi de leur retour dans l'économie locale sous forme d'investissement direct.

Opérations d'investissement direct

Les *opérations d'investissement direct* sont des *flux financiers* et des *flux de revenus* entre investisseurs directs, entreprises d'investissement direct et/ou autres entreprises sœurs. Les opérations (flux) apportent des informations sur l'activité d'IDI au cours d'une période donnée.

Organismes de placement collectifs (OPC)

Les organismes de placement collectif (OPC) sont des sociétés d'investissement immatriculées de toute nature, ainsi que des organismes non constitués en sociétés (fonds communs de placement de toute nature) qui investissent dans des actifs financiers (principalement des titres négociables et des certificats de dépôts bancaires) ainsi que dans des biens immobiliers à l'aide des fonds collectés auprès d'investisseurs au moyen de l'émission de parts ou de certificats (autres que des actions ordinaires). Les OPC sont dits « à capital ouvert » lorsque le nombre de parts ou de certificats à l'émission n'est pas limité, ou à « capital fermé » lorsque ce nombre est fixe. Les parts ou certificats peuvent être cotés ou non. L'OPC peut verser des dividendes périodiques, capitaliser son résultat ou conjuguer les deux méthodes, en fonction des conditions énoncées dans son prospectus. Les OPC sont également désignés sous d'autres appellations comme *les structures de placement collectif*, *les instruments d'investissement collectif*, *les fonds de placement*.

Participations

Les *participations* comprennent (i) le capital investi dans les succursales, (ii) toutes les actions des filiales et entités associées (à l'exception des actions privilégiées à dividende fixe qui sont traitées comme des titres de créance et enregistrées dans la rubrique Investissement direct, Prêts), et (iii) les autres apports au capital. La détention de participations est matérialisée par des actions, titres de participation, certificats de dépôt d'actions et documents du même type. Alors que les actions et les titres de participation recouvrent la même réalité, les certificats de dépôt d'actions matérialisent la détention de valeurs mobilières par un dépositaire. Les participations comprennent les apports nets des propriétaires de quasi-sociétés au capital de ces dernières, ainsi que les actions et autres titres de participation dans les sociétés. Ils comprennent aussi les actions privilégiées qui permettent de participer à la distribution de la valeur résiduelle d'une société dotée de la personnalité morale en cas de liquidation. Le réinvestissement de bénéfices recouvre le droit des investisseurs directs (en proportion de la participation qu'ils détiennent) sur les bénéfices non distribués des entreprises d'investissement direct. Le réinvestissement de bénéfices correspond aux opérations du compte financier qui contribuent à la position sous forme de participations d'un investisseur direct dans une entreprise d'investissement direct.

Passifs d'investissement direct

Les *passifs d'investissement direct* peuvent être classés dans trois catégories :

- (i) investissements réalisés par un investisseur direct non résident dans des entreprises d'investissement direct résidentes
- (ii) investissements inversés réalisés par des entreprises d'investissement direct non résidentes dans des investisseurs directs résidents
- (iii) investissements réalisés par des entreprises sœurs non résidentes dans des entreprises sœurs résidentes.

Pays d'accueil/pays investisseur immédiat

Le *pays d'accueil/pays investisseur immédiat* constitue la base de la ventilation géographique en ce qui concerne la première contrepartie.

Pays investisseur ultime

Le *pays investisseur ultime* ressort de l'analyse d'une ventilation géographique qui permet de déterminer le pays où est implantée l'entité qui dispose du contrôle ultime sur les stocks d'IDI entrant d'une économie déclarante. Il est recommandé d'établir, à titre complémentaire, les positions d'IDI entrant en fonction du pays investisseur ultime.

Positions

Les *positions* d'IDI rendent compte des niveaux atteints à un moment précis. On parle aussi de 'stocks d'IDI'.

Principe de l'agent économique

Selon le *principe de l'agent économique*, les opérations résultant de variations des créances et engagements sont attribuées au pays de résidence de la partie non résidente à la transaction (l'agent économique) même si ce n'est pas le pays de résidence de l'entreprise d'investissement direct ou de l'investisseur direct. Ce principe diffère du principe *débiteur/créancier* qui est recommandé par la *Définition de référence* en tant que base des ventilations géographiques.

Principe débiteur/créancier

Un *débiteur* est une personne ou entité qui a une obligation financière vis-à-vis d'une autre personne ou entité. À l'inverse, un *créancier* est une personne ou entité qui détient une créance financière vis-à-vis d'une autre personne ou entité. Par conséquent, un débiteur a un engagement financier

vis-à-vis d'un créancier, qui a lui-même une créance financière (actif) vis-à-vis du débiteur. Aux fins des statistiques d'IDI, lorsque le principe débiteur/créancier est appliqué, les actifs d'IDI (positions et opérations) de l'économie déclarante sont attribués aux économies de résidence des débiteurs non résidents, tandis que ses passifs sont attribués aux économies de résidence des créanciers non résidents, sur la base du principe débiteur/créancier. Ce principe, recommandé par la *Définition de référence* comme base de ventilation géographique, s'écarte du principe de *l'agent économique*.

Principe des actifs et des passifs

Le principe des actifs et des passifs consiste à enregistrer toutes les créances financières d'IDI sur les non-résidents et toutes les obligations envers des non-résidents en se fondant sur les actifs et passifs bruts qui figurent normalement aux bilans en ce qui concerne les positions ainsi que les opérations nettes pour chaque catégorie. Cette base de présentation des données permet certes de différencier, selon leur nature, les relations d'investissement direct entre les contreparties (selon le Schéma d'identification des relations d'investissement direct), mais n'intègre pas de compensation au titre des opérations ou positions d'investissement inversé, sous forme de participations ou de prêts, entre une entreprise d'investissement direct et son investisseur direct.. De même, la présentation sur la base du principe des actifs et des passifs ne prévoit pas de compensation au titre des opérations ou positions entre entreprises sœurs.

Principe directionnel

La présentation des données sur l'IDI selon le principe directionnel rend compte de la direction dans laquelle s'exerce l'influence : *investissement direct entrant ou sortant*. L'IDI présenté selon le principe directionnel concerne le traitement de *l'investissement inversé* et celui des *entreprises sœurs*.

(i) Investissement inversé

(ii) Investissement entre entreprises sœurs :

- Si la société-mère exerçant le contrôle ultime est résidente de l'économie déclarante, les opérations et positions entre les deux entreprises sœurs sont classées dans *l'investissement direct international sortant*
- si la société-mère de contrôle ultime n'est pas résidente de l'économie déclarante, les opérations et positions entre les deux entreprises sœurs sont classées dans *l'investissement direct international entrant*.

Prix de transfert

La valeur de l'opération portant sur un bien ou un service entre entreprises liées peut ne pas toujours refléter les valeurs de marché. Les *prix de transfert* font référence à cette distorsion entre valeurs des opérations et valeurs du marché. Cette distorsion peut être motivée par la distribution de revenus ou des apports ou retraits de capitaux propres. Lorsque cette distorsion devient importante, il est recommandé de procéder à des ajustements pour éliminer l'impact des prix de transfert.

Quasi-société

Une *quasi-société* est une entreprise qui ne jouit pas de la personnalité morale mais exerce son activité comme si elle était une entité distincte de ses propriétaires. Les *succursales*, les *propriétés foncières* et les *sociétés de personnes (à responsabilité limitée ou illimitée)*, les *fiducies* et les parties résidentes des *entreprises multi-territoires* en sont des exemples. Ces quasi-sociétés sont traitées comme si elles étaient des sociétés, en d'autres termes comme des unités institutionnelles distinctes de celles qui en sont juridiquement propriétaires. Ainsi, les quasi-sociétés appartenant à des ménages ou à des administrations publiques sont regroupées avec les sociétés dans le secteur des entreprises financières ou dans celui des entreprises non financières. L'objectif est de traiter séparément de leurs propriétaires les entreprises non constituées en société qui sont suffisamment autonomes et indépendantes pour se comporter comme des sociétés.

Registre des entreprises

Un registre d'entreprises est une liste d'entreprises ou d'établissements qui est tenu par un pays pour aider les statisticiens à établir de façon générale les statistiques relatives aux entreprises et qui permet d'identifier les entreprises impliquées dans l'investissement direct internationale, ce qui est utile au calcul des statistiques correspondantes.

Réinvestissement de bénéfices/bénéfices réinvestis

Par *réinvestissement de bénéfices/bénéfices réinvestis*, on entend les revenus de participations revenant aux investisseurs directs, diminués des bénéfices distribués, proportionnellement au pourcentage de capital qu'ils détiennent. Les bénéfices réinvestis font partie des revenus de l'investissement direct parce que les bénéfices dégagés par l'entreprise d'investissement direct sont réputés constituer le revenu de l'investisseur direct (proportionnellement à la part du capital qu'il détient dans l'entreprise d'investissement), que ces bénéfices lui soient versés ou soient réinvestis dans l'entreprise. Comme les bénéfices réinvestis viennent augmenter l'investissement de l'investisseur dans l'entreprise au lieu de lui être réellement versés, une entrée équivalente mais de signe opposé à celle figurant dans le compte de revenus est inscrite dans le compte des opérations d'investissement direct. Dans le compte de revenus, le libellé de cette entrée est « bénéfices réinvestis », alors que dans le compte des opérations d'investissement direct, cette opération est désignée sous le terme de « réinvestissement de bénéfices ».

Résidence

La résidence d'une entité économique (ou unité institutionnelle) est déterminée par le territoire économique auquel elle est le plus étroitement liée en fonction de son centre d'intérêt économique prédominant. Même si certaines unités peuvent avoir des liens avec plusieurs territoires, pour des raisons de cohérence statistique, il est impératif de les rattacher à un seul territoire sur la base de critères objectifs et exhaustifs.

On dit qu'une unité institutionnelle est résidente sur un territoire économique lorsqu'il existe, à l'intérieur de ce territoire économique, un emplacement, domicile, lieu de production ou locaux à autre usage, sur lequel, ou à partir duquel elle exerce et a l'intention de continuer d'exercer des activités et d'effectuer des opérations d'une ampleur significative, soit indéfiniment, soit pendant une période définie, mais prolongée. (BPM)

Revenu d'investissement direct

Les *revenus d'investissement direct* font partie du rendement de la position d'investissement direct, en d'autres termes, le rendement de l'investissement sous forme de participations et de prêts. Ils comprennent les *revenus réalisés sur les investissements sous forme de participations* (par exemple la part du revenu ou des bénéfices nets des entreprises d'investissement direct revenant à l'investisseur direct résident), auxquels s'ajoutent les *revenus des prêts* entre investisseurs directs et entreprises d'investissement direct et entre entreprises sœurs. Les revenus d'investissement direct à payer sont calculés de la même manière. Les revenus d'investissement direct sont comptabilisés en droits constatés. On notera que les revenus des prêts entre intermédiaires financiers liés par des relations d'investissement direct sont, comme les prêts eux-mêmes, exclus de l'investissement direct.

Revenus de participations

Les revenus de participations correspondent au rendement, pour l'investisseur direct, de la fraction de la position d'investissement constituée sous forme de participations. Les montants dépendent de la part en pourcentage des résultats courants d'une entreprise d'investissement direct revenant à l'investisseur direct (sur la base de la part du capital détenue) et se composent de « *bénéfices distribués* » et de « *bénéfices réinvestis* ».

Revenus de prêts

Les *revenus de prêts* sont les intérêts à percevoir qui comprennent les intérêts dus à des résidents (investisseurs directs, entreprises d'investissement direct et entreprises sœurs) au titre de créances à recevoir, ainsi que les intérêts à payer qui comprennent les intérêts dus à des non-résidents (investisseurs directs, entreprises d'investissement direct et entreprises sœurs) au titre de dettes à payer. Il n'est pas enregistré d'intérêts à recevoir ou à payer lorsque les deux parties sont des intermédiaires financiers liées (banques de dépôts, établissements d'épargne, coopératives de crédit, fonds communs de placement ou sociétés de financement).

Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID)

Le *Schéma d'identification des relations d'investissement direct* (SIRID) est une méthodologie générale, qui permet d'identifier et de déterminer l'étendue et la nature des relations d'investissement direct. Le SIRID permet aux statisticiens de déterminer la population des investisseurs directs et des entreprises d'investissement direct devant être prises en compte dans les statistiques d'IDI.

Le SIRID identifie, pour une économie déclarante, toutes les entreprises liées à une entreprise particulière, qu'elle ait le statut d'investisseur direct, d'entreprise d'investissement direct ou ces deux statuts à la fois. Au sein d'un groupe, par exemple, il est possible qu'une entreprise d'investissement direct possède elle-même au moins 10 % des droits de vote d'une autre entreprise non résidente, auquel cas, elle est elle-même un investisseur direct dans une autre entreprise d'investissement direct. La question est donc de savoir s'il existe une relation d'investissement direct entre cette autre entreprise et la première.

La résidence des unités n'entre pas dans la définition du concept de filiale ni dans celle du concept d'entité associée dans le contexte de l'IDI. Le SIRID peut inclure, parmi les membres de la relation d'investissement, des entreprises résidentes de la même économie. Toutefois, l'investissement direct international n'est enregistré qu'en cas de position ou d'opération financière entre des entités situées dans des économies différentes et liées par une relation d'investissement direct (y compris des entreprises sœurs).

Société auxiliaire

Une société auxiliaire est une filiale à 100 % dont les activités productives sont auxiliaires par nature, en d'autres termes consistent exclusivement en la fourniture de services à la société-mère ou à d'autres entreprises auxiliaires appartenant à la même société-mère. Les services produits par une unité auxiliaire recouvrent les services de transport, d'achat, de vente et de marketing, divers types de services financiers et commerciaux, les services dans le domaine de l'informatique et de la communication, de la sécurité, de la maintenance et les services de nettoyage. Dans certains cas, l'unité auxiliaire est implantée dans une autre économie que les entreprises qu'elle sert. Une société auxiliaire est traitée comme une unité institutionnelle distincte lorsqu'elle est résidente d'une autre économie que celle de ses propriétaires, même si, dans la pratique, elle n'est pas autonome.

Société de façade

Une *société de façade* est une entité officiellement immatriculée, constituée en société ou organisée sous une autre forme juridique dans une économie mais n'y exerçant aucune activité en dehors d'une activité de transmission de fonds. Les sociétés de façade sont en principe assimilables à des sociétés relais ou holding et sont généralement prises en considération dans la description des *Entités à vocation spéciale*.

Société de personnes

Les entreprises non constituées en sociétés des ménages comprennent aussi des *sociétés de personnes* qui sont engagées dans la production de biens ou de services destinés à la vente ou à des opérations de troc sur le marché. Les associés peuvent appartenir à différents ménages. Lorsque la responsabilité des associés au titre des dettes de l'entreprise est illimitée, les sociétés de personnes doivent être traitées comme des entreprises non constituées en société et demeurent dans le secteur des ménages puisque la totalité des actifs des ménages concernés, y compris leur logement, est en jeu en cas de faillite de l'entreprise. En revanche, des sociétés de personnes comptant de nombreux associés, comme certains grands cabinets juridiques ou comptables ou autres cabinets d'architecture, sont susceptibles de se comporter comme des sociétés et doivent être traités comme des quasi-sociétés à condition que ces entités fournissent une comptabilité complète. Les sociétés de personnes dont les associés bénéficient d'une responsabilité limitée constituent effectivement des personnes morales distinctes et, comme on l'a indiqué, sont traitées comme des sociétés.

Société relais

Une société relais est une entreprise qui se procure ou emprunte des fonds, souvent auprès d'entreprises non affiliées, pour les reverser à son investisseur direct ou à une autre entreprise affiliée. Certaines sociétés relais et sociétés holding peuvent avoir une présence physique importante, matérialisée par des bureaux, des équipements, des salariés, etc. D'autres ne sont guère ou pas présentes et peuvent n'être que des *sociétés de façade*.

Société holding

Une *société holding* est une société créée pour détenir et, généralement, gérer des participations dans d'autres sociétés, pour le compte de son propriétaire. Certaines *sociétés holding* peuvent avoir une présence physique importante, matérialisée, par exemple, par des bureaux, des équipements et des salariés. D'autres ne sont guère ou pas présentes et peuvent n'être que des sociétés de façade.

Succursale, Entreprise d'investissement direct

On entend par *succursale* toute entreprise d'investissement direct non constituée en société dans le pays d'accueil et qui est détenue à 100 % par son investisseur direct. Ce terme englobe donc des succursales répondant aux définitions courantes – à savoir des activités commerciales organisées de façon formelle et des activités réalisées par un investisseur en son propre nom – ainsi que d'autres types d'activités et opérations ne donnant pas lieu à la constitution d'une société.

La totalité ou à tout le moins la plupart des caractéristiques suivantes doivent être réunies pour que l'existence d'une succursale puisse être reconnue :

- (i) le fait ou l'intention d'entreprendre une activité de production à une échelle significative à partir d'un territoire durant un an au moins, sachant que ce territoire n'est pas celui où se trouve son siège :
 - a. si le processus de production implique une présence physique, les activités doivent se dérouler physiquement sur ce territoire. Parmi les indices d'une intention de s'établir sur le territoire, on retiendra l'achat ou la location de locaux commerciaux, l'acquisition de biens d'équipement et le recrutement de personnels locaux ;
 - b. si la production n'implique pas de présence physique, comme c'est parfois le cas dans les secteurs de la banque, de l'assurance ou des autres services financiers, l'existence de l'activité sur le territoire doit être reconnue en vertu de l'enregistrement ou la domiciliation de ces activités sur ce territoire ;
- (ii) la reconnaissance de l'assujettissement des activités à un éventuel régime d'imposition des revenus de l'économie dans laquelle elle est établie même si elle peut bénéficier d'un statut d'exonération de l'impôt.

Terrains et bâtiments

Les terrains comprennent le sol et eaux de surface sur lesquels des droits de propriété ont été établis ; la valeur des terrains inclut la valeur du stock d'améliorations majeures qui ne peuvent être séparées physiquement des terrains eux-mêmes mais elle exclut les bâtiments et autres constructions humaines situés sur les terrains ou les traversant, les terres cultivées, les arbres et animaux, les gisements, les ressources biologiques non cultivées et les réserves d'eau.

La propriété de terrains et bâtiments par un non-résident est traitée comme un investissement de participation réalisé par le non-résident dans une entreprise fictive résidente qui est elle-même traitée comme le propriétaire des terrains et bâtiments. Tout loyer tiré de la location des terrains et bâtiments est enregistré en tant que dividende (revenu de participation) payé par l'unité fictive à l'investisseur direct.

Territoire économique

Le *territoire économique* désigne l'ensemble des zones relevant du pouvoir économique exclusif d'un seul État. Un territoire économique est à la fois un territoire physique et une zone de compétence juridique. En ce qui concerne sa composition, un territoire économique (économie) est constitué de toutes les unités résidentes de ce territoire. Les concepts de *territoire économique* et de *résidence* sont destinés à s'assurer que chaque unité institutionnelle est résidente d'un seul et même territoire économique.

Le territoire économique comprend l'espace aérien, le plateau continental et les eaux territoriales, y compris celles sur lesquelles un pays a juridiction en ce qui concerne les droits d'exploitation des combustibles ou des minéraux. Pour un territoire maritime, le territoire économique comprend toutes les îles qui appartiennent à ce territoire. Le territoire économique comprend également les enclaves territoriales dans le reste du monde. Ces dernières sont des zones clairement délimitées (telles que les ambassades, consulats, bases militaires, stations scientifiques, bureaux d'information ou d'immigration, organismes d'aide, représentations des banques centrales jouissant de l'immunité diplomatique, etc.) situées sur d'autres territoires et sont utilisées par le gouvernement qui en est propriétaire ou locataire à des fins notamment diplomatiques, militaires ou scientifiques avec l'accord politique formel du gouvernement des territoires sur lesquels ces terrains sont physiquement situés.

Titres de créance

Les titres de créance comprennent les obligations garanties ou non, les billets de trésorerie, les billets à ordre et autres titres non représentatifs d'une participation au capital.

Unité fictive

Une *unité fictive* est un type de quasi-société. On parlera, à des fins statistiques, d'unité fictive dans les cas où des actifs non financiers immeubles sont la propriété directe d'un non-résident. Les terrains et les bâtiments ne peuvent être utilisés à des fins de production que sur le territoire où ils sont situés. Par conséquent, les terrains, bâtiments et certaines autres structures appartenant à un non-résident sont toujours traités comme s'ils appartenaient à une unité institutionnelle résidente fictive, appartenant elle-même à une ou plusieurs unités non résidentes titulaires du titre de propriété légal.

Unité institutionnelle

Une *unité institutionnelle* est une *entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de contracter des obligations, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités.* (Réf. : SCN)

Valeur comptable

Le terme *valeur comptable* recouvre de nombreuses méthodes comptables. La valeur comptable représente les valeurs apparaissant dans la comptabilité d'une entreprise. Elle peut représenter les valeurs apparaissant dans la comptabilité des investisseurs directs ou dans celle des entreprises d'investissement direct.

Valeur de marché

La *valeur de marché* est la base conceptuellement idéale pour évaluer les opérations et les positions d'investissement direct. Cette méthode permet de valoriser tous les actifs à leur valeur courante, et non à leur dernier prix d'achat ou de réévaluation, et favorise une cohérence de la valeur d'actifs de différentes générations. Elle permet également de comparer de manière cohérente des stocks, opérations et autres flux de diverses entreprises, secteurs et pays.

Variations de taux de change

Les *variations de taux de change* reflètent l'impact des fluctuations des taux de change sur les instruments libellés dans une monnaie différente de celle dans laquelle sont établis les comptes. Les variations de taux de change sont parfois traitées par les entreprises comme des gains ou pertes de change réalisés ou non réalisés. Elles ne doivent toutefois pas être intégrées aux résultats de l'entreprise lors du calcul des flux de revenus.